

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/508

TRAVAUX SUR LE PORCHE DE L'EGLISE SAINT-THURIAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la loi du 9 décembre 1905 et ses modifications ultérieures qui précisent que les églises paroissiales sont propriétés des communes et donc responsables de leur état et des meubles qui leur appartiennent, de leurs réparations et de leur entretien,

CONSIDERANT ainsi que, pour préserver son patrimoine architectural, la Ville envisage de procéder à des travaux de remplacement de couverture sur le porche de l'église Saint-Thuriau,

VU l'article L. 621-29-2 du Code du Patrimoine qui précise que les services de l'Etat chargés des monuments historiques peuvent apporter une assistance gratuite au propriétaire d'un immeuble classé ou inscrit qui ne dispose pas, du fait de l'insuffisance de ses ressources ou de la complexité du projet de travaux, des moyens nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la programmation annuelle des travaux sur les édifices classés Monuments historiques, la Ville remplit les conditions pour solliciter cette assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de remplacement de la couverture du porche de l'église Saint-Thuriau,

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 70 000 € T.T.C.,

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être financés par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 50 %,
- la Région Bretagne à hauteur de 30 %,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 29 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à :

- solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux précités,
- solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil régional...),
- signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

